COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE DIX-SEPT

L'an deux mille dix-sept et le **vingt-sept mars à dix-huit heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur Salvador TENZA, Monsieur François MAIMONE, Madame Françoise FABRE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.
Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Pierre FERNANDEZ, Conseillers Municipaux.
Excusés : Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Françoise FABRE), Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Sylvie LELONG).

Absentes : Madame Marie BRUN, Madame Nicole TUDELLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.

Convocation et affichage : 21 mars 2017.

****

En préambule, Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017

Le Conseil municipal **accepte** la demande de Monsieur le Maire et **autorise** le rajout du point ci-dessus mentionné à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 6 février 2017 et fait procéder à un vote en vue de l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2017.

11- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – 12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – 13- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

Rapporteur : Monsieur **François MAIMONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice du budget 2016 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur François MAIMONE, Adjoint au maire, Délégué aux Finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant dès lors que le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François MAIMONE, Adjoint au maire, Délégué aux Finances suite à la convocation en date du 21 mars 2017, afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Claude Avril, Maire de la commune de Châteauneuf du Pape, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF		**COMPTE DE GESTION**	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
RECETTES 2016	3.734.203,37€	494.320,24€	3.734.203,37€	494.320,24€
DEPENSES 2016	- 3.132.304,20€	- 520.406,08€	- 3.132.304,20€	- 520.406,08€
Résultat gestion 2016	601.899,17€	-26.085,84€	601.899,17€	-26.085,84€
Report 2015	456.569,96€	-284.513,35€	456.569,96€	-284.513,35€
Résultat global de clôture	1.058.469,13€	-310599,19€	1.058.469,13€	-310.599,19€
Restes à réaliser dépenses 2016	0€	0€		
Restes à réaliser recettes 2016	0€	0€		
Excédent 2016	**1.058.469,13€**	**-310.599,19€**	**1.058.469,13€**	**-310.599,19€**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 1 058 469,13 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- **310.599,19 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- **747.869,94 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour, 2 abstentions : Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

APPROUVE le compte administratif 2016, le compte de gestion 2016 et l'affectation du résultat 2016, comme indiqué ci-dessus.

14. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2016 notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal à taux constant s'élèverait à 1.923.086 €.

Il propose de fixer les taux d'imposition 2017 comme suit :

TAXES	BASES D'IMPOSITION DE 2016	BASES D'IMPOSITION DE 2017	TAUX 2016	TAUX PROPOSES POUR 2017	PRODUITS FISCAL 2017
Taxe Habitation	2.900.642	2.932.000	14,44	14,44	423.381
Taxe Foncière (bâti)	2.874.897	2.893.000	23,67	23,67	684.773
Taxe Foncière (non bâti)	626.023	629.000	129,56	129,56	814.932

TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU 1.923.086 €

PRECISE que le détail des bases, taux et recettes fiscales par catégories d'imposition figure en annexe du projet de budget primitif 2017 (budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les taux d'imposition communaux 2017 comme indiqué ci-dessus.

15. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à votre adoption.

La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

CONSIDERANT que le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, est soumis au vote par nature.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1.559.300,00
012	Charges de personnel	1.533.000,00
014	Atténuation de produits	28.000,00
023	Virement à la section d'Investissement	493.500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	22.030,40
65	Autres charges de gestion courante	264.837,00
66	Charges financières	106.000,00
67	Charges exceptionnelles	103.500,60
	Total dépenses de fonctionnement	**4.110.168,00**
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	747.869,94
013	Atténuation de charges	20.000,00
70	Produits des services	220.000,00
73	Impôts et taxes	2.408.228,00
74	Dotations et participations	404.005,00
75	Autres produits gestion courante	280.000,00
77	Produits exceptionnels	30.065,06
	Total recettes de fonctionnement	**4.110.168,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRES		**Mesures nouvelles**	**Restes à réaliser**	**Crédits ouverts**
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'invest reporté	310.599,19	0,00	310.599,19
16	Emprunts & dettes	217.000,81	0,00	217.000,81
20	Immobilisations incorporelles	35.000,00	0,00	35.000,00
21	Immobilisations corporelles	214.800,00	0,00	214.800,00
23	Immobilisations en cours	223.521,00	0,00	223.521,00
	Total dépenses d'investissement	**1.000.921,00**		**1.000.921,00**

RECETTES				
021	Virement de la sect° de fonct.	493.500,00	0,00	493.500,00
024	Produits des cessions	12.000,00	0,00	12.000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	22.030,40	0,00	22.030,40
10	Dotations Fonds divers réserves	344.854,60	0,00	344.854,60
13	Subventions d'investissement	128.536,00	0,00	128.536,00
	Total recettes d'investissement	**1.000.921,00**		**1.000.921,00**

Le projet de budget primitif 2017 – budget communal – tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2016 : résultat des sections de fonctionnement et d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 et les restes à réaliser sur dépenses d'investissement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 2 voix contre : Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessus.

16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2017

Rapporteur : Monsieur **Salvador TENZA**

Monsieur **Salvador TENZA**, Premier Adjoint au Maire, présente le projet d'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'année 2017.
Il propose de procéder à l'attribution des subventions telles qu'elles figurent en détail dans le tableau ci-dessous :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017
Affiché le
30 MARS 2017

Article	*Noms des associations et organismes publics*	Montant de la subvention
6554	SMDVF	1 026,00 €
6554	SYNDICAT INTERCOM. COLLÈGE ST EXUPÉRY	21 327,39 €
657362	CCAS	25 000,00 €
6574	ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €
6574	ARTS ET CULTURE	2 700,00 €
6574	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2 500,00 €
6574	VOLLEY BALL	500,00 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
6574	MUSIQUE ET ARTS DU CHATEAU	2 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS	3 000,00 €
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MACE	1 200,00 €
6574	Ass. Sportive Bédarrides/Châteauneuf du Pape Rugby	36 000,00 €
6574	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00 €
6574	JOYEUX PETANQUEURS	2 500,00 €
6574	LA JOIE DE VIVRE	2 500,00 €
6574	LES SIGNALEURS DU SPORT	1 500,00 €
6574	SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	2 400,00 €
6574	TENNIS CLUB CHATEAUNEUVOIS	2 800,00 €
6574	PAP ART	1 000,00 €
6574	PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
6574	NOUVELLE JEUNESSE	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes publics pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

17. PUBLICATION DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016

Rapporteur : Monsieur **François MAIMONE**

Monsieur **François MAIMONE**, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances rappelle que vu le code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 et l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 7 juillet 2011,

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes : L'objet et la date du marché ; Le nom de l'attributaire et son code postal (ou le pays de son principal établissement)

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés de 90 000 à 206 999,99 € H.T.

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	**Date du marché**	**Attributaires**	**Code postal attributaire**
Organisation de la Fête de la Véraison 2016		**10 LOTS**	
Lot n°1 Traiteur repas inaugural	11/02/2016	5 sur 5 réception	13150
Lot n°2 Structures de Toiles	11/02/2015	ABRILOU	84110
Lot n°3 Installation et transport de matériels	25/04/2016	JL TP	84860
Lot n°4 installations électriques	11/02/2016	SARL LOUBIERE	84110
Lot n°5 Éclairage des spectacles	25/04/2016	ACSE	84200
Lot n°6 Sonorisation du village	25/04/2016	ACSE	84200
Lot n°7 Création, conception et impression des outils de communication	11/02/2016	Imprimerie DE RUDDER	84000
Lot n° 8 : Fournitures et sérigraphie du verre	25/04/2016	LAUVIGE	84850
Lot n° 9: Speaker	11/02/2016	MEDIA SON	84300
Lot n° 10 : Sécurité	11/02/2016	SURIVEIL	84380
Fourniture et acheminement d'électricité et service associé	04/03/2016	ENGIE	44801

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND acte de la liste telle qu'elle figure ci-dessus.

18. OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE PARCELLE SECTION I N°416

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Règlement National d'Urbanisme ;
VU l'avis du directeur général des finances publiques du 6 mars 2015 ;
VU l'avis du directeur général des finances publiques du 13 octobre 2015 ;
Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 1er juin 2015, la commune a sollicitée auprès du Préfet de Vaucluse, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée Section I n°416 d'une superficie de 457m² à Châteauneuf du Pape appartenant à Monsieur Jérôme QUIOT.
L'objet de cette acquisition étant de permettre d'entretenir le lieu et de le rendre plus accessible la table d'orientation, tout en permettant par des aménagements minimes (tels la pose des bancs, d'un kiosque d'information, des panneaux de signalétique patrimoniale et d'une buvette), l'accueil, l'information et l'orientation des visiteurs de la commune.
Confrontant la façade du château de Châteauneuf du Pape, la parcelle permet de disposer d'un panorama sur le Rhône et au loin sur l'Avignon raison pour laquelle, elle apparaît comme un lieu privilégié d'accueil du public.
Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter en plus de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'ouverture d'une enquête parcellaire qui sera réalisée en même temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse, l'ouverture d'une enquête parcellaire qui sera réalisée en même temps que enquête préalable à la déclaration d'utilité publique afin de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée Section I n°416 d'une superficie de 457m² à Châteauneuf du Pape appartenant à Monsieur Jérôme QUIOT /Raymond Marie,

- **APPROUVE** après consultation la constitution et le contenu du dossier d'enquête parcellaire destiné à être transmis en préfecture et joint à la présente délibération; ainsi que la constitution et le contenu du dossier d'enquête simplifié préalable à la déclaration d'Utilité Publique joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

19. REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014, la commune de Châteauneuf-du-Pape a prescrit Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.
Pour rappel, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme porte sur **huit aspects principaux :**

1. L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces agricoles dans un souci de gestion économe de l'espace,
2. Rénover le centre-ville et ses abords en développant et en améliorant l'offre d'espaces publics de stationnement,
   - Maintenir et développer le dynamisme de l'économie locale en :
   - Développant le tissu commercial et artisanal ;
   - Préservant les espaces agricoles ;
3. Développant le tourisme, en valorisant les spécificités locales et les qualités identitaires de la commune (présence du Rhône, paysages viticoles, patrimoine, bâti ancien...).
4. Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en assurant une insertion urbaine de qualité, principalement au niveau des franges urbaines et des entrées de ville, et respectueuse de la typologie des quartiers existants,
5. Assurer la protection et la valorisation des espaces naturels, du patrimoine paysager et bâti communal,
6. Améliorer la gestion des déplacements, en particulier concernant les problèmes de stationnement et de circulation de poids-lourds en centre-ville,
7. Prendre en compte le risque d'inondation, l'aléa ruissellement en particulier, dans les choix de développement,
8. Intégrer les dispositions des documents de planification établis à l'échelle intercommunale (SCoT) et Régionale (Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 30 mai 2016.

Le PADD s'articule autour de 3 grandes ambitions générales, déclinées en orientations :
Ambition 1 : Châteauneuf-du-Pape, un cœur villageois dynamique, un village « à vivre »

- Orientation 1 : redéfinir les pôles de vie, développer de nouvelles centralités : vivre le centre « à plusieurs endroits »
- Orientation 2 : revitaliser le cœur du village

- Orientation 3 : améliorer les équipements publics, renforcer le pôle sportif du chemin du Clos (anciens tennis)
- Orientation 4 : améliorer la qualité du cadre de vie

Ambition 2 : Châteauneuf-du-Pape, pour un développement urbain maîtrisé et cohérent

- Orientation 1 : poursuivre la dynamique démographique de la commune, structurer le développement en favorisant la mixité sociale et urbaine
- Orientation 2 : optimiser l'enveloppe urbaine, limiter les extensions
- Orientation 3 : construire un urbanisme durable

Ambition 3 : Châteauneuf-du-Pape, une dynamique touristique à impulser, un patrimoine à valoriser

- Orientation 1 : pérenniser l'identité du centre ancien, optimiser le potentiel touristique du château et de ses abords, organiser l'accessibilité du cœur de village
- Orientation 2 : L'émergence d'un espace « patrimonio-touristico-culturel» autour du site de l'Hers
- Orientation 3 : Préserver la richesse viticole et paysagère du territoire

Le PADD comprend également les objectifs de construction de la trame verte et bleue du territoire.
Enfin, les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD. Au travers du nouveau PLU, la commune s'engage à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles et vise une réduction d'environ 50% de la consommation de ces espaces.
Conformément à l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 10 décembre 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.
Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.
Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

1. Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale et sur le site Internet de la Ville,
2. L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer,
3. Une mise à disposition de documents de synthèse permettant une bonne appréhension des principales étapes d'élaboration du PLU,
4. Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des deux réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les journaux locaux, sur le site internet, sur les réseaux sociaux et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet et la page facebook de la commune ;
- des encarts et avis parus dans la presse locale ;
- des documents de synthèse consultables au service urbanisme ;
- une exposition publique en Mairie ;
- la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie ;
- deux réunions publiques permettant de présenter la démarche d'élaboration du PLU, les enjeux du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le zonage et le règlement.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.
Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.
Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire aux temps forts du projet et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.
L'implication des habitants et des élus à travers la participation aux réunions publiques a permis de recueillir leurs avis et remarques qui ont été pris en compte dans le projet de PLU.
Les avis exprimés par les habitants ne remettent pas en cause le projet de PLU.
La commune de Châteauneuf-du-Pape s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble des remarques.
Ainsi il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017
Affiché le
30 MARS 2017

Vu la délibération en date du 10 décembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux lors de la convocation au conseil municipal, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le Conseil Municipal du 30 mai 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 10 décembre 2014,
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-du-Pape tel qu'il est annexé à la présente,
- **COMMUNIQUE** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
    - Monsieur le Préfet du Vaucluse,
    - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
    - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
    - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
    - Monsieur le Président du la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
    - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
    - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
    - Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Vaucluse,
    - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,
    - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

20. DELIBERATION PORTANT CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA SOLITUDE A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

1- Rappel contexte

Les propriétaires du domaine de LA SOLITUDE avaient sollicité l'acquisition d'une partie du chemin rural au droit de leur propriété.
A vocation agricole, l'assiette foncière objet de la cession, permet aux exploitants la desserte de leur domaine. En outre, une portion du chemin, au SUD de la propriété débouche sur la route départementale D 192, au niveau d'un croisement dangereux, non sécurisé où la visibilité est réduite.

2- La procédure

Conformément aux dispositions légales relatives à la cession d'un chemin rural, une enquête publique a été mise en œuvre du 20 février 2017 au 6 mars 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis FAVORABLE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, et L. 2241-1,
VU le code rural et de la pèche maritime, notamment son article L.161-10,
VU l'avis du service des DOMAINES en date du 24 février 2016, fixant à 1 euro le m^2,
VU l'avis rendu par le Président du Conseil Départemental en date du 03 mars 2017, indiquant que le chemin de la SOLITUDE n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU la délibération en date du 29 mars 2016 portant désaffectation à l'usage du public et prescription d'une enquête publique pour la cession d'une partie du chemin rural de la SOLITUDE,
VU l'arrêté du Maire n°2017/03 en date du 20 janvier 2017, portant ouverture de l'enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février 2017 au 06 mars 2017,
VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions portant AVIS FAVORABLE pour la cession projetée,

CONSIDERANT que la cession de la partie du chemin rural est réalisée dans un intérêt privé, les frais suivants seront à la charge de l'acquéreur :

- Les frais de géomètre
- Les frais de notaire

CONSIDERANT que le prix de la cession est fixé à 2 394 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes et les conditions de cession de la partie du chemin rural,

AUTORISE Monsieur le Maire de représenter la commune pour cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

21. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX COMMUNAUX SIS PLACE DU PORTAIL PERMETTANT LE DEPLACEMENT DU CREDIT AGRICOLE-AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Dans le cadre de la dynamisation du centre historique du village et plus particulièrement le secteur : « Ilot ESTABLET », les locaux actuels du Crédit Agricole sont voués à disparaitre.

Dans une perspective du maintien de la présence de l'unique banque, qui joue un quasi-rôle de service public, il a été proposé à cet établissement d'occuper temporairement les locaux situés Place du Portail (ancien local de l'office de tourisme et du comité des fêtes) selon certaines conditions, tout en sachant que le bail commercial en cours doit prendre fin en décembre 2017.

S'agissant de la fin du bail commercial en cours, il est constant qu'aucune clientèle n'est perdue mais certains frais sont à prévoir au titre du déménagement, de la perte temporaire d'activité... Il est ainsi convenu d'une indemnité de déplacement et de remise en état des nouveaux locaux qui prendra la forme d'une exonération de redevances durant 10 mois à compter de la prise d'effet de la convention d'occupation temporaire.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 000,00 €.

En contrepartie, le Crédit Agricole s'est engagé à réaliser de nombreux travaux de mise en conformité, qu'ils évaluent à 80 K euros. Ces travaux comprennent :

- **La remise aux normes de l'électricité de l'ensemble des locaux.**
- **Réalisation de travaux pour le changement des sols.**
- **Installation de climatiseurs chaud/froid.**
- **Réalisation des travaux de peinture.**
- **Mise aux normes pour rendre cet immeuble accessible aux personnes à mobilités réduites.**
- **Mise en place d'un distributeur automatique de billets.**

Enfin, à la fin de la période d'occupation la commune reprendra possession de locaux embellis et conformes aux exigences actuelles en matière de sécurité et d'accessibilité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le code de la Propriété de la Personne Publique et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3 et L.2125-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes et les conditions de la convention d'occupation temporaire ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ultérieur s'y rapportant.

22. ADHESION AU SYNDICAT RHONE-VENTOUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT POUR LES COMMUNES DE BEDARRIDES ET DE SORGUES

Rapporteur : Monsieur **Salvador TENZA**

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 février 2017, Monsieur Jérôme BOULETIN, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, a informé la commune que par arrêté en date du 14 septembre 2016, la communauté de communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a étendu son périmètre aux communes de Bédarrides et Sorgues. Par arrêté du 28/12/2016, la CCSC exercera à compter du 01/01/2017, la compétence assainissement non collectif.
Cette compétence était déjà exercée par le Syndicat Rhône-Ventoux pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la CCPRO.

Afin d'assurer la continuité du service assainissement non collectif, il peut être proposé à la CCSC de transférer cette compétence pour les communes de Bédarrides et Sorgues au Syndicat Rhône-Ventoux, conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical du Syndicat Rhône-Ventoux s'est prononcé, favorablement, à l'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues ce qui entraîne la modification du périmètre de ce dernier et demande à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'arrêté correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable sur la demande d'adhésion au Syndicat Rhône-Ventoux de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat pour les communes de Bédarrides et Sorgues ce qui entraîne la modification du périmètre de ce dernier et demande à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'arrêté correspondant.

23. SAEJ : FIXATION DU TARIF SEMAINE KID'S VACANCES AVRIL 2017

Rapporteur : Madame **Céline KRAMER**

Le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise pour les vacances de Pâques 2017, une semaine Kid's pour 24 enfants âgés de 9 à 10 ans.

Cette semaine sera encadrée par 4 animateurs et se déroulera du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2017.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :
Accrobranche à Salon, Trampoline à Monteux, Parc de jeux pour enfants à Vedène, Mac Do Ciné au Pontet, Piscine, Aide aux devoirs, Badminton et Multisports à Châteauneuf du Pape.

Tarifs modulés pour la semaine en fonction du Quotient Familial pour les familles Châteauneuvoises et par enfants :

QF < à 400€	→	60 €
QF de 401 à 800 euros	→	68 €
de 801 euros et +	→	72 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 136 € par enfants.
Le coût prévisionnel de ce séjour est de 3 283.60 euros.

Il pourrait être financé de la façon suivante en se basant sur une participation moyenne demandée aux familles Châteauneuvoises de 68 euros / enfant :

Part Familles Châteauneuvoises	1 641.80 €
Part Communale	1 641.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE la participation demandée aux familles Châteauneuvoises pour la semaine kid's qui se déroulera du 10 au 14 mars 2017 inclus suivant les tarifs modulés ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 136 € par enfants,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;
Considérant l'évolution de différents services communaux et l'évolution de carrière de certains agents ;
Vu le budget de la Commune ;
Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 1er mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CRÉE les postes suivants :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017
Affiché le
30 MARS 2017

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Technicien principal 2ème classe	Technique/RH	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)
3	Adjoint technique principal 1ère classe	Administratif/ technique/ restaurant scolaire	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)
1	Adjoint technique principal 2ème classe	Entretien école	Statutaire	35/35	Titulaire (évolution carrière)

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces postes.

25. AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE SECURITE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2015, une convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse pour un taux de cotisation additionnel de 0.07 % de sa masse salariale et une participation forfaitaire annuelle de 150 € (adhésion au Pôle Santé — Sécurité), a été signée.
Par courrier en date du 1er février 2017, Monsieur Maurice CHABERT, Président du CDG 84, nous informe que suite à la création du Pôle santé et sécurité au travail du CDG 84, le service hygiène et sécurité s'est restructuré et a développé de nouvelles missions pour accompagner les collectivités adhérentes à son service. Il nous fait part également de la décision prise par son Conseil d'Administration de reconsidérer par voie d'avenant le montant de l'adhésion forfaitaire annuelle en fonction des effectifs comme suit :

-200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents

-450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'adhésion ci-annexée, et de rappeler que la convention annuelle avec le Centre de Gestion est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 1 mois avant chaque échéance annuelle,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

26. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR L'OBTENTION DU CAEP MNS (CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR)

Rapporteur : Madame **Céline KRAMER**

Dans le cadre de la formation professionnelle un agent du service Animation-Jeunesse, souhaite s'inscrire à une formation pour l'obtention du CAEP MNS, (certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur).

Une convention sera passée avec le Centre Régional de Formation de la FNMNS LANGUEDOC ROUSSILLON. Cette formation se déroulera du 13 au 15 juin 2017 à Carnon (34). Le montant de la formation s'élève à 220 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal à l'article 6184.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2017

Rapporteur : Monsieur **Claude AVRIL**

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Considérant qu'au titre des travaux d'investissement prévus au budget primitif 2017 de la commune, La Maison Lançon peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Compte tenu du montant des travaux et des capacités financières de la commune, ces travaux sont réalisables sur l'année 2017.

Projet :

Identification projet	Montant des travaux HT	Subvention demandée au département à hauteur de 60%	DETR à hauteur de 20% à demander
Maison Lançon	85.150,00 €	51.000,90 €	17.030,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 3 abstentions : Isabelle BARRAGAN-BENISTANT, Sylvie LELONG, Serge GRADASSI,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes : Maison Lançon,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la demande de subvention DETR et à signer tous les actes s'y rapportant.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Claude AVRIL

MAIRIE de CHÂTEAUNEUF-du-PAPE 84230